

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, s'est réuni, au cinéma d'Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 21 novembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	6
Nombre de membres ayant pouvoir	11

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, Jean-Marie BONTEMPS, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Hervé RENARD à François DESHAYES, Thibault HUMBERT à François DESHAYES, Stéphanie VON EUW à François DESHAYES, Martine BORGGO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Corry NEAU à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT à Yves CHERON, Paule LAMOTTE à Jean-Marie BONTEMPS, Gilles GRANZIERA à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Gil METTAI, Guy HARLE d'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Patrice ROBIN, James PASS, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jacques RENAUD.

Assistaient également : Anthony ARCIERO, délégué suppléant au Conseil départemental du Val d'Oise, Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture/cheval, Patrice URVOY, Président de la Commission Administration/finances/évaluation, Madame GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission Patrimoine historique et culturel, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND donne lecture des pouvoirs et ouvre la séance.

Il propose, en fonction du temps, de repousser à la prochaine séance du Bureau l'examen de la grille de critères concernant la méthanisation et de débiter l'ordre du jour du Bureau par les questions qui ont été ajoutées, en raison de leur urgence.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU BUREAU DU 4 OCTOBRE ET DU 21 OCTOBRE 2022

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation des procès-verbaux des réunions du 4 octobre et du 21 octobre 2022.

Le procès-verbal du Bureau du 4 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du Bureau du 21 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

3 - MOBILISATION DU « FONDS ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIERE D'AVILLY-SAINT-LEONARD

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune d'Avilly-Saint-Léonard doit agrandir son cimetière situé à l'angle de la Croix verte et de l'allée d'Ormes.

Il indique que le secteur est couvert par le site classé du Domaine de Chantilly, qu'un dossier avec esquisse, photomontages, notice, descriptif des matériaux, des plantations... est donc requis et que la commune a sollicité l'aide du Parc naturel régional pour son élaboration.

Il précise que l'étude comprendrait :

- un plan d'ensemble,
- des représentations du projet en croquis ou photomontages montrant l'intégration du projet dans le site et l'aménagement intérieur du cimetière,
- le dimensionnement des ouvrages,
- un descriptif des matériaux et plantations avec illustrations,
- une notice descriptive du projet,
- une estimation financière des travaux.

Il note que le devis de la société « A Ciel Ouvert », d'un montant de 4 734 €, a été retenu.

Il ajoute que le PNR serait maître d'ouvrage et que la participation de la commune d'Avilly-Saint-Léonard serait de 20% du montant de l'étude.

Sylvie CAPRON observe que les petits montants d'études sont pris en intégralité par le PNR dans le cadre du fonds « Expertises environnementales » et le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal.

Monsieur CHERON demande si le PNR a déjà demandé 20% à des communes pour des études similaires, dans le cadre du fonds « Etudes d'aménagement ».

Sylvie CAPRON répond que c'est la première fois qu'une étude de ce faible montant est proposée par le PNR dans le cadre du Fonds « Etudes d'aménagement ».

Monsieur MARCHAND suggère de prendre en charge à 100% les études de moins de 5 000 € pour les communes de – de 1 000 habitants.

Monsieur DESHAYES demande si le PNR peut subventionner une commune à 100%.

Sylvie CAPRON répond, qu'en fait, ce n'est pas une subvention qui est donnée car le PNR est maître d'ouvrage de l'étude.

A l'unanimité, le Bureau adopte la règle de la prise en charge par le PNR de 100% des études d'un montant de moins de 5 000 € pour les communes de – de 1 000 habitants. Puis, le Bureau, à l'unanimité, valide l'étude d'aménagement pour l'extension du cimetière d'Avilly-Saint-Léonard et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.

4 – AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLU DE FLEURINES

Monsieur MARCHAND passe la parole à Claire GOUDOUR pour l'explication du projet d'avis.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis, en particulier les demandes relatives :

- aux autorisations de construire au-delà de la bande des 30 mètres à compter de l'alignement,
- à la modification de la règle limitant la constructibilité aux abords des espaces boisés classés
- à l'intégration en zone naturelle d'une règle autorisant les constructions.

Claire GOUDOUR ajoute que l'avis recommande à la commune d'instaurer un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global sur le site de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du hameau de Saint Christophe.

Elle explique que cela laisse à la commune un délai de 5 ans pour élaborer un projet d'aménagement global et permet de rendre le site inconstructible durant cette période.

Monsieur CHERON demande ce qui se passe au bout des 5 ans.

Claire GOUDOUR répond que le périmètre tombe. Elle ajoute que, pour lever ce périmètre d'attente, la commune devra faire une modification de son PLU.

Monsieur MARCHAND observe que cela permet, non seulement de décourager les promoteurs qui n'attendent pas 5 ans mais aussi de faire baisser le prix ; ce qui est intéressant si la commune envisage d'acheter le site.

Il demande à Madame GAUVILLE-HERBET, Maire-Adjointe de la commune de Fleurines, si elle a des observations sur cet avis.

Madame GAUVILLE-HERBET répond que non.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'avis présenté.

5 – MOBILISATION DU « FONDS ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ABBAYE DE CHAALIS

Monsieur MARCHAND rapporte que l'Institut de France souhaite disposer d'un projet d'aménagement paysager de l'ensemble des abords du Domaine de Chaalis.

Il précise que cette étude se déroulerait en 2 phases :

- Phase 1 : Diagnostic et scénarios d'aménagement
- Phase 2 : Développement du scénario choisi

Monsieur MARCHAND explique qu'à l'issue de l'appel d'offre, c'est la proposition du bureau d'études « A Ciel Ouvert » avec le bureau d'études techniques VRD SETU qui a été retenue.

Il ajoute que le coût de cette mission est de 34 893€ TTC, que le PNR serait maître d'ouvrage et que la participation de l'Institut de France serait de 20% du montant de l'étude.

Il juge cette étude très intéressante voire nécessaire si l'Institut de France a pour ambition de passer de 35 000 à 100 000 visiteurs par an.

Il indique qu'effectivement les zones de stationnement méritent d'être traitées ainsi que la question de la traversée de la route nationale qui est dangereuse.

Il demande qui a sollicité cette étude. Sylvie CAPRON répond que c'est l'Institut de France.

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le « Fonds Etudes d'aménagement » pour la financer.

6 – MOBILISATION DU « FONDS ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET DE LOISIRS, A ASNIERES-SUR-OISE

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune d'Asnières-sur-Oise a sollicité le PNR pour une étude d'aménagement d'une parcelle localisée en entrée d'agglomération, dans le site classé de la Vallée de l'Ysieux et de la Thève, en vue d'y installer des équipements récréatifs et sportifs.

Il explique qu'il s'agira pour le bureau d'étude :

- d'organiser l'espace, de dimensionner les différents terrains, d'estimer le potentiel de mise en place des équipements ;
- de proposer des équipements qui s'intègrent bien dans le contexte rural.
- de paysager l'ensemble (arbres, arbustes, pelouses ...).

Il précise que cette étude, qui démarrerait en janvier 2023, pour un délai souhaité de 4 mois, se déroulerait en 2 phases :

- Phase 1 : Analyse du contexte, des pratiques, des souhaits et premières orientations d'aménagement paysager
- Phase 2 : Proposition d'aménagement et développement du scénario choisi par la commune.

Monsieur MARCHAND explique qu'à l'issue de l'appel d'offre prévu par l'accord-cadre, c'est la proposition du bureau d'études « A Ciel Ouvert » qui a été retenue.

Il ajoute que le coût de cette mission est de 13 212 € TTC, que le PNR serait maître d'ouvrage et que la commune d'Asnières-sur-Oise participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Monsieur MARCHAND demande si la commune d'Asnières-sur-Oise aura les moyens de mettre en œuvre cette étude.

Il rappelle qu'il est important, d'une part, de vérifier avec la commune quels sont ses moyens pour réaliser le projet, et d'autre part, de s'assurer que le bureau d'études calibre bien le projet aux moyens de la commune.

Sylvie CAPRON répond qu'il s'agit d'un petit projet d'aménagement, la parcelle étant de petite dimension.

Monsieur MARCHAND trouve le programme ambitieux.

Sylvie CAPRON répond que ce sont les envies de la commune davantage qu'un véritable programme, que tout ne pourra pas trouver sa place sur le terrain et que la commune aura à faire des choix.

Solange DUCHARDT insiste sur le fait que le terrain devra être aménagé a minima car il est en site classé, que la commune a déjà produit un projet qui a été refusé par l'Inspecteur des sites, d'où la réalisation de cette étude.

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le « Fonds Etudes d'aménagement » pour la financer.

7 – MOBILISATION DU « FONDS ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT POUR LA RECONVERSION D'UNE AIRE SPORTIVE EN LIEU DE DETENTE ET DE SENSIBILISATION A LA NATURE, A VINEUIL-ST-FIRMIN

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de Vineuil-Saint-Firmin a sollicité le PNR pour une étude d'aménagement afin de faire évoluer une parcelle préalablement utilisée comme terrain de football, vers un lieu de détente et de promenade pour tous les habitants ainsi qu'un lieu de découverte pédagogique.

Monsieur MARCHAND indique que cette étude, qui démarrerait en janvier 2023, pour un délai souhaité de 4 mois, se déroulerait en 2 phases :

- Phase 1 : Analyse du contexte, des pratiques, des souhaits, des moyens et premières orientations d'aménagement paysager à partir des observations de terrain et des données transmises par la commune.
- Phase 2 : Proposition d'aménagement et développement du scénario choisi par la commune

Il explique qu'à l'issue de l'appel d'offre prévu par l'accord-cadre, c'est la proposition du bureau d'études « A Ciel Ouvert » qui a été retenue.

Il ajoute que le coût de cette mission est de 14 424 € TTC, que le PNR Oise - Pays de France serait maître d'ouvrage et que la commune de Vineuil-Saint-Firmin participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Monsieur CHERON demande à qui appartient le terrain.

Sylvie CAPRON répond qu'il appartient à l'Institut de France et que la commune doit avoir une convention d'utilisation, comme sur d'autres parcelles du territoire communal.

Monsieur MARCHAND insiste sur la nécessité d'associer l'Institut de France à l'étude.

Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le « Fonds Etudes d'aménagement » pour la financer.

8 - MOBILISATION DU « FONDS EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE ETUDE DE GEOTHERMIE A VIARMES

Monsieur MARCHAND rapporte que le PNR est sollicité par la commune de Viarmes pour mobiliser le « Fonds Expertises environnementales », préalablement à la construction d'un gymnase et d'un dojo, afin d'étudier la possibilité de recourir à une solution de géothermie sur nappe et/ou sur sondes pour satisfaire une partie des besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet.

Il rapporte que le bureau d'étude StratéGéo Conseil a été retenu pour l'étude avec un montant de 6 600 € TTC.

Il précise que le PNR serait maître d'ouvrage de cette étude et prendrait en charge l'étude dans son intégralité pour le compte de la commune de Viarmes.

Monsieur MARCHAND juge cette étude très intéressante mais s'étonne de son coût modeste.

Coline LEPACHELET précise que c'est la commune qui a adressé au PNR la proposition du bureau d'études mais qu'elle a vérifié que cette proposition répond bien à la démarche préconisée par l'ADEME.

Monsieur MARCHAND demande si des sondages sont prévus pour évaluer le potentiel de géothermie.

Coline LEPACHELET répond que non, que le potentiel sera évalué au vu du contexte géologique et hydrogéologique.

Elle indique qu'il s'agit bien d'une étude de préféabilité, que si le bureau conclut qu'il y a une potentialité de géothermie et que la commune valide les principes et les coûts envisagés pour l'installation de cette solution, cette dernière devra sans doute faire réaliser des études plus fines et opérationnelles.

Monsieur MARCHAND propose de s'assurer que la commune a bien compris qu'elle devra s'engager dans des études plus lourdes et onéreuses si ce projet avançait.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette étude et décident de mobiliser le « Fonds Expertises environnementales » pour la financer.

9 - MOBILISATION DU « FONDS EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UN DIAGNOSTIC DE POLLUTIONS D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL A PONTPONT

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional Oise – Pays de France avait été sollicité par la commune de Pontpoint pour mener un diagnostic de pollutions sur un ancien site industriel.

Il rappelle que les finalités de l'étude étaient de :

- Définir l'impact potentiel des installations et/ou activités du site, actuelles ou passées, sur son environnement ;
- S'assurer de la compatibilité sanitaire du site avec les différents usages futurs envisagés ;
- Définir des mesures de gestion adaptées (et le cas échéant un programme de travaux) en fonction des impacts sanitaires identifiés ;
- Avoir une expertise juridique sur les obligations et possibilités réglementaires pour la mairie vis-à-vis des travaux en cas de revente de la parcelle à un aménageur.

Il précise que le bureau d'étude TESORA avait été retenu pour l'étude avec un montant de 40 774.80 € TTC et qu'une phase complémentaire d'analyses pourra être préconisée par le bureau d'étude afin de prendre en compte les connaissances acquises au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

Il rappelle que le dossier avait été validé par le Bureau en date du 5 juillet 2022 avec une participation de l'ADEME à hauteur de 70%.

Monsieur MARCHAND explique que la subvention de l'ADEME a été refusée et qu'il est donc amené à proposer le nouveau plan de financement suivant :

- Part à charge du PNR : 32 620 €
- Part à charge de la commune : 8 155 € (20%)

Monsieur CHERON demande quelles sont les raisons pour lesquelles l'ADEME a refusé la subvention.

Sylvie CAPRON répond que l'on a malheureusement fait une erreur administrative, que l'ADEME a sollicité durant l'été l'acte d'engagement du marché pour compléter le dossier de demande de subvention, que celui-ci a été signé avant d'être transmis à l'ADEME et que, parce qu'il était signé, cette dernière a refusé la subvention.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette étude et le nouveau plan de financement et mobilisent le fonds « Expertises environnementales » pour la financer.

10 - MOBILISATION DU « FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL »

Monsieur MARCHAND rapporte les dossiers suivants :

Commune d'ASNIERES-SUR-OISE : Association « Autour du Verger ».

L'association « Autour du Verger », implantée à Asnières-sur-Oise, travaille sur la thématique des arbres fruitiers et plus précisément du pommier. Cette année, elle souhaiterait remplacer 3 poiriers haute-tiges et 6 poiriers palmette qui sont chétifs et sans production. L'association observe que les poiriers ne sont pas adaptés au terrain et souhaiterait les remplacer par 9 pommiers (3 haute-tiges et 6 basses-tiges). L'association a également demandé l'intervention de Sylvain DROCOURT, mandaté par le Parc naturel régional, pour prodiguer des conseils notamment en ce qui concerne les variétés.

- Le montant total du devis est de 765,20 € HT pour les plants, tuteurs et du terreau.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 612 €.

Abbaye royale de CHAALIS : Verger conservatoire / Plantation de fruitiers et investissement matériel.

Depuis 2009, le Parc naturel régional Oise - Pays de France travaille à l'implantation d'un verger conservatoire des variétés anciennes d'arbres fruitiers du territoire au sein de l'Abbaye Royale de Chaalis. Le Parc naturel régional prend en charge les dépenses liées à la plantation des arbres fruitiers (plants, tuteurs, protection, etc.) ainsi que l'accompagnement technique, avec Sylvain Drocourt.

Les prochains travaux concernent :

- La plantation de 3 arbres fruitiers en remplacement et en complément ;
- Le renouvellement des attaches de l'ensemble des arbres via des liens souples ;
- La mise en place d'une mesure défensive contre les rongeurs avec du tourteau de ricin.

Le coût total du matériel et des arbres fruitiers, livraison incluse, est de 407,46 € TTC.

Commune de LA CHAPELLE EN SERVAL : abattage d'une haie de thuyas.

La commune de LA CHAPELLE EN SERVAL souhaite faire abattre une haie de thuyas de 150 mètres linéaires environ autour du bassin de rétention des eaux pluviales situé près du collège et de l'école du Bois de Chênes, rue du Pont-Saint-Jean. L'objectif est de remplacer dès l'automne prochain cette haie peu valorisante par une haie champêtre plus écologique et qui s'intégrera mieux dans le contexte local.

- Le montant total du devis est de 13 480 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 10 784 €.

Commune de SURVILLIERS : abattage de 9 peupliers.

Suite à une expertise subventionnée par le PNR Oise – Pays de France et réalisée en février 2022 la commune de SURVILLIERS souhaite procéder au remplacement de ses arbres vieillissants situés sur le parking rue d'Alsace Lorraine face à l'église (6 arbres) et à l'angle de la rue d'Alsace Lorraine et de la rue Jean Jaurès (3 arbres) à l'automne 2023.

- Le montant total du devis est de 9 880 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 7 904 €.

Monsieur MARCHAND demande si la commission a examiné les projets.

Sylvie CAPRON répond que oui et qu'elle a donné un avis favorable sur tous les projets.

Le Bureau, à l'unanimité, valide les dossiers ainsi présentés et décide de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.

II - MOBILISATION DU « FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE »

Monsieur MARCHAND rappelle que, depuis de nombreuses années, des associations locales s'impliquent dans des opérations de protection des amphibiens lors de leur migration vers les zones humides où ils se reproduisent.

Il ajoute que, lors des premières années de ces opérations « amphibiens », le PNR Oise-Pays de France a fait l'acquisition de matériel « pérenne » qu'il met à disposition des associations pour mettre en place les dispositifs installés le long de certaines portions de routes.

Il précise qu'une dizaine de portions de routes bénéficie d'un dispositif « barrage amphibiens » et que chaque année, ce sont de 15 à 20 000 amphibiens (7 espèces) qui sont transférés de part et d'autre des routes équipées.

Il rapporte que le Parc naturel régional a été saisi par l'association IASEF (Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts) pour la mise en place de matériel à destination des amphibiens sur la commune de Presles, demande qui s'ajoute à d'autres besoins identifiés.

Il explique qu'en outre, il est envisagé d'étendre certains dispositifs et que le matériel disponible ne sera pas suffisant pour répondre aux besoins exprimés par les associations.

Il précise que le financement encore mobilisable sur ce fonds (4 860 €) d'ici le début de la prochaine migration (février) permettrait d'acheter du matériel (bâches, piquets) pour équiper 200m de route, ce qui couvrira une partie des nouveaux besoins de 2023.

Il propose donc de faire l'acquisition de matériel, pour un montant de 4 860 € TTC.

A l'unanimité, le Bureau valide l'acquisition de matériel pour la migration des amphibiens à hauteur de 4 860 € TTC et décide de mobiliser le « Fonds en faveur de la faune sauvage » pour financer ce projet.

12 - REGLEMENT POUR LA PROMOTION ET L'UTILISATION DES MATERIAUX BIOSOURCES DANS LA RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur MARCHAND rapporte que, dans le cadre du programme d'actions 2022, le Comité Syndical a voté la mise en place d'un « Fonds pour l'amélioration énergétique des bâtiments publics et l'utilisation des matériaux biosourcés dans la rénovation et la construction neuve ».

Il souligne que l'aide apportée par le PNR prend la forme d'une subvention, d'une part, et d'un accompagnement des maîtres d'ouvrage, d'autre part, et que ce fonds concerne l'ensemble des bâtiments publics communaux ou intercommunaux.

Il ajoute qu'il convient de valider un projet de règlement en amont du lancement de l'appel à projet auprès des collectivités et en donne lecture.

Monsieur MARCHAND souligne qu'il est proposé de se focaliser, dans un premier temps, sur des opérations de rénovation énergétique de bâtiments déjà existants et/ou de petites extensions.

Il observe que la subvention ne porte pas sur le surcoût lié à l'utilisation des matériaux biosourcés mais qu'il s'agit d'un pourcentage des travaux.

Coline LEPACHELET répond que c'est un pourcentage des travaux éligibles et non des travaux en totalité. Elle explique que, dans un premier temps, il a été proposé à la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat » une subvention sur le surcoût lié à l'emploi des matériaux biosourcés mais que la commission a estimé que, pour les petits projets, faire établir différents devis avec des matériaux classiques et avec des matériaux biosourcés pouvait apparaître complexe et être un frein aux projets.

Monsieur CHERON s'interroge sur le montant des subventions qu'il trouve élevé.

Coline LEPACHELET répond que la Commission a considéré que les coûts des matériaux biosourcés étaient tellement volatiles, qu'il était bien difficile de fixer un montant. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit d'une proposition pour expérimenter.

Monsieur CHERON craint que l'enveloppe ne soit consommée très rapidement.

Sylvie CAPRON indique que cela fait 5 projets, que les projets recensés sont très peu nombreux et qu'il y aura un appel à projet avec sélection des projets.

Elle ajoute que si cette opération fonctionne, l'enveloppe pourra être abondée à nouveau l'année prochaine.

Monsieur MARCHAND propose de suivre la proposition de la Commission, d'adopter le règlement ainsi rédigé et de bien évaluer cette opération pour la réajuster si nécessaire.

Le Bureau, à l'unanimité, valide le projet de règlement pour la promotion et l'utilisation de matériaux biosourcés dans la rénovation thermique et/ou l'extension des bâtiments publics, ainsi présenté.

13 – REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL 2021 – REATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du programme d'actions 2021, le Parc naturel régional a déposé auprès de ses partenaires, Régions et Départements, une action portant sur la réhabilitation du petit patrimoine rural.

Il précise que, pour calibrer l'enveloppe sollicitée, 6 projets de réhabilitation avaient été retenus.

Il explique que, parmi ces projets de réhabilitation, une subvention plafonnée de 25.000 € avait été attribuée à la Communauté de Communes Carnelle - Pays de France pour la restauration d'une petite serre fin XIXe, adossée à l'ancien mur d'enceinte du château de La Motte, à Luzarches.

Monsieur MARCHAND ajoute que la Communauté de Communes Carnelle - Pays de France a fait savoir qu'elle renonçait finalement à son projet, pour des raisons budgétaires.

Il propose donc de réattribuer cette subvention pour une restauration complémentaire de la chapelle des Jockeys à Gouvieux, dossier qui avait obtenu une première subvention dans le cadre du programme d'actions 2018.

Il rappelle que le programme de réhabilitation initial consistait en la restauration complète de la couverture en ardoise et plomb et en la reprise ponctuelle, en recherche, du couronnement en pierre de taille du pignon principal.

Il explique qu'en cours de chantier, avec la mise en place d'un échafaudage, il a pu être fait un état sanitaire plus précis et actualisé des maçonneries des pignons, qu'il a été constaté que les désordres étaient plus importants et que leur évolution était préoccupante (glissement d'assise, déchaussements, écrasements et fissures...).

Monsieur MARCHAND précise que ce constat a nécessité de modifier l'approche technique de restauration et entraîné des surcoûts conséquents (37 683 €).

A l'unanimité, le Bureau décide de la réattribution de la subvention de 25 000€ au projet de complément de restauration et de consolidation structurelle des couronnements en pierre de taille des pignons de la chapelle des Jockeys.

14 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION 2023 DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES 3 FORÊTS ET BOIS DU ROI » ET « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional est la structure animatrice en charge de la mise en œuvre des Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil ».

Il explique que l'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise-en-œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Évaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Il présente le programme d'actions proposé pour 2023, qui s'inscrit dans la continuité de l'animation des dernières années et couvre les volets suivants :

- Contrats, chartes : rencontre de propriétaires/gestionnaires ;
- Réalisation de suivis scientifiques et techniques : suivi de l'Engouevent d'Europe, Cartographie d'habitats, inventaires floristiques et faunistiques, suivi du pâturage en forêt d'Ermenonville ;
- Information, communication, sensibilisation (mise à jour des pages internet concernant NATURA 2000 sur le site du PNR, informations aux propriétaires...)
- Evaluation des incidences, veille relative aux projets d'aménagement qui concernent les sites Natura 2000 ;
- Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance des sites.

Monsieur MARCHAND précise que le Parc naturel régional sollicitera le concours d'un bureau d'étude pour assurer une partie de cette animation (notamment les suivis scientifiques et techniques).

Il présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles :

Frais de personnel	12 739 €
Coûts indirects (forfait)	1 910 €
Prestation de service	34 566 €
Total	49 215 €

Recettes prévisionnelles :

Ce programme d'actions est financé par l'Europe (56 % FEADER) et l'Etat (44 %).

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de valider le programme d'actions et le plan de financement 2023 et de solliciter l'Etat et l'Europe.

A l'unanimité, le Bureau valide le programme d'actions et le plan de financement 2023 et autorise le Président à solliciter les crédits de l'Etat et de l'Europe.

15 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE LEADER 2023/2027

Monsieur MARCHAND rappelle qu'en date du 31 mai 2022, le Bureau a décidé de recourir à une prestation externe pour accompagner le Parc naturel régional dans l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027.

Il ajoute que le 5 juillet 2022, le Bureau a décidé d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES T.T.C.		FINANCEMENT	
Accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027	34 140 €	FEADER mesure 19.1 « soutien préparatoire »	22 760 €
		Autofinancement Oise - Pays de France	11 380 €
TOTAL :	34 140 €	TOTAL :	34 140 €

Il précise que le 26 octobre 2022, le PNR a déposé le dossier de candidature LEADER 2023-2027 auprès de la Région Hauts-de-France.

Monsieur MARCHAND rapporte que le montant des dépenses éligibles au titre du soutien préparatoire LEADER s'est vu plafonné à 23 287.50 € TTC contrairement à la somme de 34 140 € présentée. Il explique que cela est dû à une règle de procédure que la Région Hauts-de-France a appliqué lors de l'instruction du dossier et qui plafonne les dépenses éligibles à un montant représentant 115% de l'offre la moins chère.

Il rappelle qu'en effet, deux bureaux d'études avaient déposé une offre pour accompagner le Parc dans l'élaboration de sa candidature et qu'a été retenue l'offre la plus chère des deux sur des critères de méthodologie et de références à des missions similaires.

Il ajoute que, par conséquent, le montant initialement demandé de subvention LEADER, qui était de 22 760 €, est désormais de 15 525 € et qu'afin de combler au mieux cette diminution, il est proposé d'intégrer d'autres dépenses au sein du dossier, en lien avec l'élaboration de la candidature, à savoir :

- 134 heures du temps de travail du gestionnaire LEADER, représentant 2 533.70 €
- 27 heures du temps de travail du chargé de mission LEADER, représentant 711.14 € ;
- Des frais de réception liés aux ateliers de concertation LEADER, représentant 258.50 € TTC.

Il précise que le plan de financement pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature LEADER 2023/2027 serait donc le suivant :

DÉPENSES T.T.C		FINANCEMENT	
Accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027	34 140.00 €	FEADER mesure 19.1 « soutien préparatoire »	25 000.00 €
Frais salariaux en lien avec la candidature LEADER 2023-2027	3 244.84 €	Autofinancement PNR Oise - Pays de France	12 643.34 €
Frais de réception en lien avec la candidature LEADER 2023-2027	258.50 €		
TOTAL :	37 643.34 €	TOTAL :	37 643.34 €

A l'unanimité, le Bureau valide la modification du plan de financement pour la mission d'accompagnement du dossier de candidature LEADER 2023/2027, le fonds « Etudes d'aménagement » finançant la part de l'étude pour l'élaboration du dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 non couverte par le FEADER.

16 - RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ET OUVERTURE DE DEUX SERVICES CIVIQUES

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional Oise – Pays de France avait obtenu un agrément début 2020 pour accueillir des services civiques mais, qu'en raison de l'épidémie de COVID, il n'avait pas accueilli de volontaire.

Il explique que le renouvellement de cet agrément pourrait répondre positivement à la demande d'une ingénieure agronome en recherche d'un service civique ayant sollicité le Parc naturel régional et à qui il pourrait être confiée une mission dans le cadre des opérations en faveur des circuits-courts alimentaires.

Il explique, qu'en outre, le Parc naturel régional Oise – Pays de France pourrait proposer une mission à un deuxième volontaire pour contribuer à la réalisation des atlas de la biodiversité communale.

Les membres du Bureau, à l'unanimité, valident cette proposition qui sera soumise à l'approbation du Comité syndical.

17 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND constate qu'il ne reste plus beaucoup de temps pour traiter la question de la méthanisation, qu'il s'agit d'un sujet important et complexe qui nécessite d'avoir du temps d'échanges.

Il propose donc de remettre ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain Bureau.

Il s'interroge sur l'utilisation de la grille de critères : faut-il mettre des notes ? définir des critères comme inacceptables ?

Il demande à l'équipe technique de remplir la grille de critères avec les 2 ou 3 projets que le PNR a eu à examiner, pour voir ce qu'elle donne et faciliter les échanges.

La prochaine réunion du Bureau est fixée au mercredi 11 janvier à 19H00 avec pour ordre du jour la grille de critères de la méthanisation et l'avis sur le projet photovoltaïque situé à la base de Creil.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 20H15.

Le Président,



Patrice MARCHAND

Le secrétaire de séance,



Yves CHERON